

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Finances, Commande publique, Affaires juridiques

04. Avenant Contrat de Territoire 2022/2026

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires 2022/2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022/2026 a été signé le 25 juin 2024 entre le Département et la commune de Vire Normandie. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

L'assemblée départementale a décidé, lors de la session du 24 novembre 2025, de prolonger les contrats de territoire 2022/2026 d'une année, soit jusqu'en 2027 (hors part vélo).

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de l'avenant au Contrat de Territoire du Département pour la prolongation de celui-ci jusqu'en 2027,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires communes.

Considérant la délibération du conseil municipal n°19 du 08 avril 202,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Affaires juridiques » du 28 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 Février 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des avenants liés au contrat départemental de territoire 2022/2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/04 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour les projets intégrés au Contrat de Territoire ;
- De donner tous les pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

✓ Certifié par  yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/04 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/04 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/04 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027
DE [à compléter]
avec la commune de [à compléter]**

Avenant n°2

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la session du Conseil départemental du 24 novembre 2025,

et

La commune/communauté de communes de [à compléter] représentée par son Maire/Président, [à compléter], agissant en application d'une délibération du conseil municipal/conseil communautaire du [à compléter],

Vu le contrat de territoire signé le [à compléter],

Vu l'avenant 1 signé le [à compléter]

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 1 « OBJET ET DURÉE DU CONTRAT » est modifié de la façon suivante :

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de [à compléter] et les modalités d'attribution des subventions du Département au maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de six ans, jusqu'au 31 décembre 2027. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2 :

L'article 2.1 « AIDE FINANCIÈRE » est modifié de la façon suivante :

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2027), le Département peut accompagner financièrement le maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Article 3 :

L'article 5.2 « Délais de caducité des subventions » est modifié de la façon suivante :

Le délai de versement de la subvention **est limité à cinq ans** après la date de la Commission permanente attribuant la subvention, par dérogation du règlement financier départemental. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Concernant spécifiquement les subventions accordées pour la réalisation de PLUI, le délai de versement de la subvention est porté à 7 ans suivant la date de la commission permanente attribuant la subvention, au regard du temps nécessaire pour réaliser le PLUI.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2027 sur le téléservice en vue d'être présentée à la dernière commission permanente de décembre 2027 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2027.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12 de la convention, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

Article 4 :

L'article 6 « REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES » est modifié de la façon suivante :

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.
Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 3 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé.

Accusé de réception en préfecture de la Mayenne

014-200060176-20260224-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

L'article 7 « MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT » est modifié de la façon suivante :

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2027.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Article 6 :

L'article 12 « DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT » est modifié de la façon suivante :

La présente convention contrat de territoire 2022-2027 prend fin au plus tard le 31 décembre 2027 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Article 7 :

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

A Caen,
le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

[à compléter]
Maire/Président de la commune/communauté
de communes
de [à compléter]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.